

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_4765_CC

Délégation de signature temporaire pour la période du 21 au 23 novembre 2023

- **Absence de Monsieur ARRIVE, Maire**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2023-002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Cherbourg-Octeville du 8 novembre 2023,

Vu l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022, donnant délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués, modifié par les arrêtés AR_2023_0211_CC du 20 janvier 2023 et AR 2023_4395_CC du 20 octobre 2023.

Considérant l'indisponibilité de certains Maires délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période d'absence du 21 au 23 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et ses arrêtés modificatifs et compte tenu de l'absence de certains Maires délégués nommés dans l'arrêté précité, durant la période du 21 au 23 novembre 2023, les délégations du maire seront confiées au maire délégué présent selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 – Absence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire

Du 21 au 23 novembre 2023, la délégation temporaire de signature concernant les matières exercées personnellement par le Maire est attribuée à Madame Catherine GENTILE, Maire déléguée de Cherbourg-Octeville. Elle reçoit également délégation pour signer au nom du Maire les arrêtés de nomination des agents titulaires en l'absence de Mme TAVARD.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 050-200066844-20231116-AR_2023_4765_CC-AR

ARTICLE 4 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

